

Direction Générale de l'Architecture

Service des sites
perspectives et paysages

Palais Royal, le

19

T A R N

B R A S S A C

Le Ministre de l'Éducation nationale

Rives de l'Agout

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Tarn, dans sa séance du 24 février 1945.

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques du Tarn, les rives de l'Agout dans la traversée de Brassac.

parcelles cadastrales :

Section A2- 371 à 378. 383 à 390 - 469 à 475 - 477 à 484 - 611 - 658 à 678 - 687 à 690 - 758 à 768 - 770. 772 à 774 - 903. 904.

Section A3- 985 à 989 --- Section B2 - 43. 313 à 343.

Section B1- I à 6 - 30.

Sont inclus dans le site, le plan d'eau de l'Agout depuis l'angle Sud de la parcelle 43 (section B), en amont, jusqu'à une ligne fictive prolongeant à travers les deux bras de la rivière les limites Ouest des parcelles 987 à 989 et 985 section A3, en aval, Les ponts sur l'Agout.

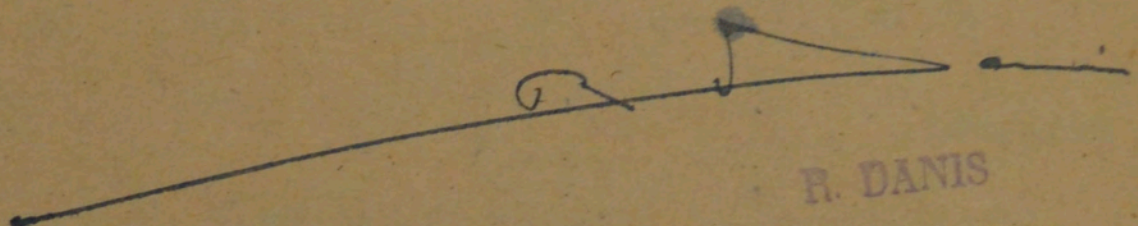
Les voies publiques bordant la rivière et les plantations.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du

département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Brassac, et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 24 JUIL 1948
par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture :



R. DANIS

TARN
BRASSAC
 CHEF LIEU DE CANTON
 ARROND^{ISSEMENT} CASTRES
RIVES DE L'AGOUT

Michelin sur Zepaud, N° 25, pl. 2



Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresque du Tarn ,
 les rives de l'Agout dans la traversée de BRASSAC .
 Parcelles cadastrales : -Section A2 : 371 à 378.383 à 390.469 à 475.477 à 484.611-658 à 678.687 à 690.758 à 768.770.772 à 774.
 - Section A3 / 985 à 989. - Section B2 : 43.313 à 343. - Section F1 : 1 à 6
 30.
 Sont inclus dans le site, le plan d'eau de l'Agout depuis l'angle Sud de la
 parcelle 43 (section B) en amont jusqu'à une ligne fictive prolongeant à
 travers les deux bras de la rivière, les limites Ouest des parcelles 987 à
 989 et 985 Sn.A3 en aval, les ponts de l'Agout, les voies publiques bordant
 la rivière et les plantations. (Arrêté du 24 Juillet 1945)